



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 17571

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des employés des centres régionaux de la propriété forestière. La loi forestière du 9 juillet 2001 votée à l'unanimité par le Parlement visait à développer une politique de gestion durable et multifonctionnelle de nos forêts. Elle a confié de nouvelles missions aux centres régionaux de la propriété forestière (abaissement du seuil de rédaction des plans simples de gestion forestiers, mise en place de nouveaux documents de gestion durable des forêts privées, etc.) grâce au renforcement des effectifs. Une estimation des besoins soulignait la nécessité de créer 155 emplois et le ministère de l'agriculture s'était engagé à financer 89 postes d'ingénieurs, de techniciens forestiers et de personnels administratifs d'accompagnement par redéploiement de ses ressources financières propres. Or actuellement aucune assurance n'est donnée quant à l'ouverture de ces postes budgétaires supplémentaires. La situation est d'autant plus préoccupante que les « techniciens tempête » recrutés par les CRPF après les tempêtes de décembre 1999 pour organiser l'exploitation des bois sinistrés et le nettoyage des parcelles dévastées arrivent à expiration entre février et avril 2003. Alors que la forêt privée française représentant plus de 18 % de la surface de la France souffre d'un cruel manque d'appui technique, elle souhaite savoir quel avenir il envisage pour ces centres, s'il envisage d'honorer les engagements pris en matière d'effectif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible au travail accompli par les centres régionaux de la propriété forestière au niveau régional afin d'accroître et d'orienter la production forestière privée en particulier par le développement des groupements forestiers et de coopération, la vulgarisation des méthodes de sylviculture intensive et l'élaboration des orientations régionales de production et l'adoption des plans simples de gestion. Toutefois, la création de 89 emplois budgétaires supplémentaires sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales n'a pas été prévue par la loi de finances pour 2003 qui a au contraire constaté 100 suppressions nettes d'emplois budgétaires dans ce ministère. Ce département ministériel a donc été invité à présenter sa demande dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004 en l'assortissant d'économies budgétaires suffisantes au regard de cette mesure nouvelle. Pour chaque politique nationale, le Gouvernement s'efforce en effet de ne pas déployer des moyens nouveaux sans prévoir les économies structurelles préalables qui permettent de les financer. Par ailleurs, parallèlement, neuf créations d'emplois budgétaires supplémentaires ont été autorisées, à titre exceptionnel, au Centre national professionnel de la propriété forestière qui s'est constitué à la fin de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17571

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3428

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4279